

CFTC : LA MACIF À VOS CÔTÉS



LA PROTECTION DES DÉFENSEURS SYNDICAUX

RESPONSABILITÉ CONSEILS

Une indemnisation lorsque la responsabilité des défenseurs syndicaux est engagée pour des dommages immatériels causés dans le cadre de son mandat de conseil et d'assistance (erreur, négligence..)

Même si les défenseurs syndicaux sont vigilants dans leur activité, une faute peut être commise (erreur, omission, perte, vol détérioration ou destruction de documents ou pièces confiés au militant mandataire par le salarié défendu...) causant un dommage à un tiers comme le salarié à défendre

Nous interviendrons pour dédommager le tiers si la faute est intervenue dans le cadre des missions de défenseur syndical et dans l'exercice d'un mandat de conseil et d'assistance d'un salarié.



Le défenseur syndical commet une erreur de procédure qui prive le salarié de tout recours contre son employeur en cas de non-respect des délais de procédure par exemple

DÉFENSE / RECOURS

Une prise en charge des frais de justice

Car notre devoir d'assureur, c'est de vous protéger, nous nous engageons à prendre en charge les frais d'intervention amiable/judiciaire :

- si la responsabilité du défenseur syndical est recherchée par un tiers
- si nous devons réclamer à un tiers la réparation du préjudice causé à l'assuré

Et ce pour tous les cas prévus au contrat, en cas de préjudice corporel, matériel ou immatériel.

DÉPLACEMENT

Une garantie utile lors de déplacements syndicaux

Vos défenseurs syndicaux peuvent être amenés à louer un véhicule ou à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer dans le cadre d'une mission ou d'un mandat syndical.

Si le véhicule subit un accident de la route, un vol, un incendie ou un acte de vandalisme, nous prendrons en charge le montant :

- soit des réparations si le défenseur syndical n'a pas la garantie adaptée
- soit de la franchise appliquée par l'assurance du défenseur syndical

Notre indemnisation ira jusqu'à :

- 300€ maxi/sinistre pour les 2 ou 3 roues motorisés
- 500€ maxi/sinistre pour les autres véhicules



Nous interviendrons si véhicule, le tiers ou l'animal d'un tiers impliqué dans l'accident soit identifié ou qu'il y ait renversement, chute ou écrasement du véhicule de l'assuré.

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées aux Conditions Générales et particulières du contrat "Protection des défenseurs syndicaux" souscrit par la CFTC



05 49 09 38 15 - appel non surtaxé - Du lundi au vendredi de 8h à 18h



contratproess@macif.fr

Une question sur vos contrats ?

CFTC : LA MACIF À VOS CÔTÉS



LA PROTECTION DES DÉFENSEURS SYNDICAUX

PROTECTION CORPORELLE

Une intervention globale en cas d'accident subi par l'adhérent ou le bénévole assuré, lors des activités du syndicat

DÉCÈS

Versement d'un capital de 32 000 € aux bénéficiaires (conjoint, enfants...)
Rente éducation 160 € / mois

INVALIDITÉ ≥ 10%

L'indemnité est proportionnelle au taux d'invalidité de l'adhérent ou du bénévole ; par exemple pour 15% d'invalidité, l'indemnité est de 7 500 €.

PERTE DE SALAIRE OU REVENU

En cas d'arrêt de travail supérieur à 15 jours de l'adhérent ou du bénévole, nous prenons en charge pendant 18 mois s'il est :

- Salarié : 90% de la perte de salaire nette
- Non salarié : montant réel de la perte de revenu, 17€ maxi/jour



Si 14 jours d'arrêt : pas de prise en charge

Si 16 jours d'arrêt : prise en charge sur toute la durée, soit les 16 jours

RENFORT ENFANT

Suite au décès ou invalidité ≥ à 66% : versement capital de 1 600€ / enfant
Si suite à décès, l'enfant est orphelin : versement capital de 3 200€ / enfant

FRAIS MÉDICAUX

1 600 € - dont optique et autres prothèses 160 €

Les garanties sont accordées dans les conditions et limites fixées aux Conditions Générales et particulières du contrat "Protection des défenseurs syndicaux" souscrit par la CFTC

📞 05 49 09 38 15 - appel non surtaxé - Du lundi au vendredi de 8h à 18h

✉️ contratproess@macif.fr

Une question sur vos contrats ?